



Aide maintien domicile

Par Agnes 93

BONJOUR marque de politesse

Je suis handicapé avec impossibilité de me mettre debout et bricker, j'ai une aide soignant du SSIAD qui me fait ma toilette et le SSIAD m'a obligé lors de la signature du contrat de prendre une aide ménagère pour assister l'aide soignant. Le SSIAD a calculé pour que mon ACTP soit identique à la facture de l'aide ménagère. Si l'aide soignant à besoin tout le temps de l'aide ménagère mon ménage n'est pas fait et je n'est plus d'argent pour prendre quelque'un d'autre. Je pensais que la toilette était prise en charge par la SS et comment savoir quel montant et facturé ma toilette par SSIAD sachant que j'ai un handicap très lourd.
MERCI marque de politesse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Etes vous sous tutelle ? Dans ce cas il faudrait traiter le sujet avec votre tuteur.
Sinon vous devriez contacter directement les services sociaux de la CPAM qui vous aideront à trouver la meilleure solution.

[url=https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-a-domicile/beneficier-de-soins-a-domicile/comment-mettre-en-place-des-soins-domicile]https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-a-domicile/beneficier-de-soins-a-domicile/comment-mettre-en-place-des-soins-domicile[/url]

Par TUT03

Bonjour

en effet, je vous invite à faire une demande de protection judiciaire et concernant les aides si vous bénéficiez de l'ACTP , on peut penser que vous avez une reconnaissance par la MDA , il faut refaire une demande d'aide PCH cette fois ci et demander plus d'heures prises en charge par le conseil départemental

pour cela vous devez fournir un certificat médical et remplir le dossier types pour la MDA ex MDPH de votre département

un évaluateur vous rendra visite pour mesurer votre autonomie, votre handicap et vos conditions de vie pour déterminer vos besoins

voir une assistante sociale en attendant